

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT ET D'UTILISATION DU LOGICIEL D'AIDE A LA PRESCRIPTION MEDAPLIX (Version du 1er janvier 2017)

Le logiciel MEDAPLIX (ci-après « MEDAPLIX ») est un logiciel conçu pour permettre au Médecin de gérer son activité professionnelle, c'est-à-dire les dossiers médicaux de ses patients, la transmission des feuilles de soin électroniques, son agenda et ses indicateurs de qualité et de performance. MEDAPLIX est également un Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) certifié selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) et permettant au Médecin d'accéder à une base médicamenteuse agréée par la HAS.

Le Médecin contracte avec SAFICARD, Partenaire de MEDEXT Group, en qualité de professionnel de santé et utilise MEDAPLIX en relation directe avec son activité professionnelle. Il reconnaît et accepte que l'utilisation de MEDAPLIX doit se faire dans le respect du présent contrat.

Art. 1 – Définitions

Dans le présent contrat, les termes identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après :

- MEDAPLIX : désigne le logiciel développé par MEDEXT Group et commercialisé par SAFICARD décrit en tête du Contrat, installé sur la Plateforme d'Hébergement et mis à disposition du Médecin via Internet ;
- Médecin : désigne le professionnel de santé ou le médecin libéral, établi en France, possédant une carte de professionnel de santé et ayant souscrit un Pack pour bénéficier des fonctionnalités de MEDAPLIX ;
- Utilisateur : désigne toute personne physique autorisée par le Médecin à accéder à l'Espace Privé MEDAPLIX, dans les conditions prévues à l'article 8.1, et sous la responsabilité du Médecin conformément aux dispositions de l'article L.1110-4 du code de la santé publique et de l'article 226-13 du Code pénal ;
- Identifiants : désigne le nom de l'Utilisateur et le mot de passe correspondant permettant à un Utilisateur d'accéder à l'Espace Privé MEDAPLIX ;
- Espace Privé MEDAPLIX : désigne l'espace virtuel dont l'accès n'est possible qu'au Médecin et aux Utilisateurs et dans lequel sont stockées les données saisies par le Médecin ou les Utilisateurs ; le Médecin paramètre pour chaque Utilisateur, en fonction de ses attributions, les droits de visualisation, saisie, modification, suppression, exportation ou impression de tout ou partie des données de l'Espace Privé MEDAPLIX ;
- Plateforme d'Hébergement : désigne l'ensemble composé des matériels, réseaux et logiciels administrés par MEDEXT Group pour assurer l'hébergement de MEDAPLIX et sa mise à disposition aux Médecins via Internet ; la Plateforme d'Hébergement est agréée pour l'hébergement de données de santé, conformément à l'article L.1111-8 du code de la santé publique.

Art. 2 – Objet

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles MEDEXT Group met MEDAPLIX à la disposition du Médecin et, en contrepartie, le Médecin paie à **SAFICARD** les redevances forfaitaires correspondant au Pack auquel il a souscrit.

Art. 3 – Prérequis Techniques

Le Médecin ne peut utiliser MEDAPLIX que s'il dispose d'une configuration informatique répondant aux prérequis techniques suffisants pour l'utilisation sans difficulté ni lenteur d'un accès Internet haut débit. Les frais afférents à la mise en place d'une telle configuration informatique sont à la charge exclusive du Médecin.

Art. 4 – Prérequis Techniques

4.1. Souscription à MEDAPLIX

L'abonnement auquel le Médecin peut souscrire et les conditions tarifaires associées sont décrits dans le contrat d'abonnement MEDAPLIX. La télétransmission des feuilles de soins se faisant par VITAPLUS, il appartient au Médecin de choisir le contrat correspondant à ses besoins, avec ou sans la télétransmission VITAPLUS. Pour souscrire à cet abonnement, le Médecin doit :

- i) fournir ses coordonnées à l'aide du formulaire d'abonnement,
- ii) communiquer à **SAFICARD**, par courrier électronique ou par courrier postal à l'adresse indiquée dans le formulaire, une ordonnance barrée afin de justifier de sa qualité de professionnel de santé ;
- iii) sélectionner le Pack qu'il a choisi comme correspondant à ses besoins ;
- iv) sélectionner la date de mise en service souhaitée,
- v) sélectionner un mode de paiement et procéder, après vérification de sa commande, au paiement des sommes dues pour le Pack choisi et pour la totalité de la durée choisie.

SAFICARD accuse réception de la demande de souscription du Médecin par courrier électronique. La souscription est définitivement validée à réception par **SAFICARD** de l'ensemble des informations et documents requis ainsi que du complet paiement du Pack sélectionné.

MEDEXT Group adresse au Médecin un courrier électronique confirmant la validation de sa souscription et informant le Médecin des modalités d'accès à MEDAPLIX et à son Espace Privé MEDAPLIX. MEDEXT Group s'engage à rendre MEDAPLIX accessible au Médecin dans les plus brefs délais à compter de la validation de la souscription.

4.2. Délai de Rétraction

Le Médecin dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la validation de sa souscription par **SAFICARD** pour exercer une faculté de rétraction sans avoir à en justifier les raisons ni à payer de pénalité. Le Médecin doit notifier à **SAFICARD**, par courrier recommandé avec avis de réception adressé avant l'expiration du délai, sa volonté de se rétracter. Dans une telle hypothèse, l'accès du Médecin à MEDAPLIX est supprimé par **SAFICARD** dès réception de la notification et **SAFICARD** procède, dans les meilleurs délais, au remboursement des sommes éventuellement payées par

le Médecin et à la restitution de toutes données que le Médecin aurait d'ores et déjà stockées dans l'Espace Privé MEDAPLIX.

Art. 5 – Entrée en vigueur du Contrat et durée

Le Contrat entre en vigueur à compter de la validation par **SAFICARD** de la souscription du Médecin. Il est conclu pour la durée initiale sélectionnée par le Médecin lors de sa souscription à un Pack. A l'issue de cette durée initiale, le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives équivalentes à celle de la durée initiale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au minimum quinze jours calendaires avant le terme de la période en cours.

Les dispositions du présent article peuvent varier en cas de souscription à un pack MEDAPLIX par l'intermédiaire d'un distributeur, auprès duquel il convient de se rapprocher pour toute information complémentaire.

Art. 6 – Modification du Contrat à l'initiative de MEDEXT Group

Au moins un mois avant la date prévue pour l'entrée en vigueur d'une modification de l'une des caractéristiques essentielles du Contrat, le Médecin est informé par courrier électronique de la teneur de ladite modification.

Par dérogation aux dispositions de l'article 5 ci-dessus, le Médecin dispose dans cette hypothèse de la faculté de notifier à **SAFICARD** sa volonté de résilier le Contrat, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Les sommes payées par le Médecin pour la période contractuelle en cours à la date de cette résiliation sont remboursées par **SAFICARD** proportionnellement au temps restant à courir entre le jour de la résiliation et le terme du Contrat.

Si, à la date prévue pour l'entrée en vigueur de la modification, le Médecin n'a pas résilié le Contrat, celui-ci est réputé avoir accepté la poursuite du Contrat aux nouvelles conditions.

Art. 7 – Engagements de MEDEXT Group

7.1. Moyens Techniques

MEDEXT Group s'engage à :

- Mettre à la disposition du Médecin un accès à MEDAPLIX dans les plus brefs délais à compter de la souscription d'un Pack ;
 - Fournir ses meilleurs efforts pour assurer l'accessibilité à MEDAPLIX ;
 - Prendre les mesures nécessaires et suffisantes pour se doter d'une infrastructure de qualité, fiable sécurisée et maîtrisée ;
 - Intervenir le plus rapidement possible sur la Plateforme d'hébergement en cas d'incident technique pour rétablir l'accès à MEDAPLIX.
- A cet égard, le Médecin reconnaît et accepte que MEDAPLIX puisse se trouver momentanément indisponible à l'occasion d'une intervention technique de MEDEXT Group sur la Plateforme d'Hébergement, nonobstant le respect par MEDEXT Group du taux de disponibilité tel qu'indiqué à l'article 9.3 ci-après. A titre indicatif, une telle intervention peut notamment être motivée par :
- un dysfonctionnement technique de MEDAPLIX ou de l'un des composants matériel ou logiciel de la Plateforme d'Hébergement qu'il appartient à MEDEXT Group de corriger ;
 - une opération de maintenance préventive de MEDAPLIX ou de l'un des composants matériel ou logiciel de la Plateforme d'Hébergement ;
 - sur demande du Médecin. MEDEXT Group s'engage à prendre les mesures nécessaires pour réduire autant que possible la durée d'indisponibilité de MEDAPLIX et pour, autant que faire se peut, planifier toute intervention technique entraînant une indisponibilité de MEDAPLIX en dehors des plages horaires habituelles de grande affluence des cabinets médicaux.

7.2. Amélioration de MEDAPLIX

MEDEXT Group s'engage à faire ses meilleurs efforts pour améliorer MEDAPLIX de manière continue. De ce fait, MEDAPLIX pourra faire l'objet, sans modification du Contrat, de mises à jour susceptibles d'en modifier la forme, la présentation, le principe d'utilisation ainsi que d'autres caractéristiques, sans pour autant en affecter les fonctionnalités principales. Le Médecin ne pourra pas continuer d'utiliser une version antérieure à la dernière mise à jour du logiciel MEDAPLIX effectuée.

7.3. Sauvegarde des données

Pour réduire le risque d'atteinte à l'intégrité des données de l'Espace Privé MEDAPLIX, MEDEXT Group met en place une procédure de sauvegarde des données. A ce titre, MEDEXT effectue quotidiennement une copie de sauvegarde des données de l'Espace Privé MEDAPLIX. En cas de perte ou endommagement de données, MEDEXT Group est en mesure, sur demande écrite du Médecin, de rétablir les données telles qu'elles existaient lors de la dernière sauvegarde.

Art. 8 – Obligations du Médecin

8.1. Confidentialité des Identifiants

MEDAPLIX prévoit un système d'authentification forte des Utilisateurs par l'usage d'une Carte de professionnel de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi qu'un mode alternatif compatible avec des accès en situation de mobilité par l'usage d'identifiants et mots de passe dont la diffusion reste sous l'entière responsabilité du Médecin. MEDEXT Group décline toute responsabilité en cas d'accès à l'Espace Privé MEDAPLIX du fait de l'usage de ces secrets par une personne non autorisée par le Médecin.

Le Médecin s'engage à assurer la confidentialité de ses moyens d'authentification et à ne les confier qu'aux seuls Utilisateurs agissant sous sa propre responsabilité médicale et dûment habilités à accéder aux données de santé personnelles dans l'intérêt des patients. Il doit s'assurer de la solidité des mots de passe choisis et est seul responsable du paramétrage des droits d'accès qu'il concède à des Utilisateurs.

En cas de perte, de vol, de corruption ou de suspicion d'utilisation frauduleuse d'un Identifiant, le Médecin doit immédiatement procéder au changement du mot de passe et en informer dans les meilleurs délais MEDEXT Group pour que puissent être mises en œuvre les éventuelles mesures nécessaires.

8.2. Stockage de données dans l'Espace Privé MEDAPLIX

Le Médecin est seul responsable des données stockées dans l'Espace Privé MEDAPLIX. Il tient MEDEXT Group indemne de tout dommage et de toute réclamation de tiers à cet égard.

MEDEXT Group n'est soumis à aucune obligation générale de surveillance des contenus stockés ou des transactions effectuées par le Médecin ou un Utilisateur via MEDAPLIX, qui relève de la responsabilité du Médecin ou de l'Utilisateur. MEDEXT Group fera néanmoins ses meilleurs efforts en cas d'action menée dans l'Espace Privé MEDAPLIX qui serait préjudiciable au Médecin, afin d'identifier les causes, faits et circonstances qui pourraient en être à l'origine.

MEDEXT Group se réserve le droit de procéder à des contrôles rentrant dans le cadre de la maintenance ou de l'amélioration de MEDAPLIX et de refuser des données jugées illégales, techniquement non conformes à la Plateforme d'Hébergement et/ou nuisant à ses performances.

8.3. Sécurité du matériel informatique du Médecin

Il appartient au Médecin de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité de son environnement informatique, qu'il s'agisse de protections logiques (antivirus, pare-feu, mots de passe, etc.), physiques (antivol, sécurisation des locaux, etc.) ou organisationnels (gestion des habilitations des Utilisateurs, etc.) et notamment afin d'éviter toute atteinte à la sécurité des données stockées dans l'Espace Privée MEDAPLIX.

Art. 9 – Limites de garantie et de responsabilité de MEDEXT Group

9.1. Adéquation de MEDAPLIX aux besoins du Médecin

MEDEXT Group décline toute responsabilité en cas d'inadéquation du logiciel MEDAPLIX aux besoins du Médecin. Le Médecin reconnaît avoir, préalablement à la souscription, pris connaissance de toutes les informations techniques relatives à MEDAPLIX et avoir obtenu tous les conseils nécessaires et suffisants concernant MEDAPLIX afin de juger de sa parfaite adéquation à ses besoins.

9.2. Sécurité des données

MEDEXT Group met en œuvre les mesures de sécurité conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et notamment la confidentialité des données lors de leur transfert vers la Plateforme d'Hébergement et lors de leur stockage dans la Plateforme d'Hébergement.

Toutefois, la sécurité des données est également dépendante de facteurs non maîtrisables par MEDEXT Group, qu'il s'agisse de l'environnement informatique du Médecin ou du réseau Internet. MEDEXT Group ne peut en particulier pas garantir la sécurité des données stockées à l'égard des failles de sécurité non connues.

9.3. Indisponibilité de MEDAPLIX

Le Médecin déclare accepter les risques, contraintes et limites résultant de l'utilisation d'une solution informatique accessible en ligne à distance (mode dit « ASP »). A cet égard, le Médecin reconnaît que le réseau Internet présente des risques et des défaillances techniques pouvant altérer les performances de MEDAPLIX ou même le rendre inaccessible. MEDEXT Group garantit que MEDAPLIX et les données enregistrées dans l'Espace Privé MEDAPLIX seront disponibles moyennant un taux de disponibilité minimum annuel, hors interventions planifiées, fixé à 95%.

Le Médecin reconnaît et accepte que l'utilisation de MEDAPLIX est dépendante d'opérateurs tiers tels que son fournisseur d'accès à Internet et/ou tout autre intermédiaire de connexion entre son infrastructure et la Plateforme d'Hébergement.

9.4. Utilisation de MEDAPLIX et activité professionnelle du Médecin

Le Médecin reste seul responsable de l'utilisation de MEDAPLIX.

Il appartient au Médecin de souscrire une assurance couvrant les risques induits par son activité professionnelle.

9.5. Limitation de responsabilité

En aucun cas MEDEXT Group ne sera tenu responsable des dommages indirects résultant de l'utilisation de MEDAPLIX par le Médecin. De convention expresse entre les parties, sont considérés comme dommages indirects tout préjudice moral ou commercial, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de clientèle ou de données ainsi que toute réclamation d'un tiers.

En toutes hypothèses, le montant total et cumulé des dommages et intérêts auxquels MEDEXT Group pourrait être tenu au titre du Contrat ne pourra en aucun cas dépasser une somme égale au montant des sommes versées par le Médecin à MEDEXT Group au titre de la période contractuelle en cours.

A l'exception des actions en paiement ou des actions relatives à une violation des droits de propriété de MEDEXT Group, aucune action judiciaire au titre du Contrat, quelle qu'en soit la forme, ne sera recevable au-delà d'un an après l'ouverture du droit à l'action. Le Médecin reconnaît que les limites de garanties et de responsabilité stipulées au présent article opèrent entre les parties une répartition raisonnable des risques et des responsabilités eu égard au contexte et au prix du Pack souscrit par le Médecin. Le Médecin reconnaît que MEDEXT Group n'aurait pas conclu le Contrat sans les limites de responsabilité et de garantie qu'il établit.

Art. 10 – Force majeure

MEDEXT Group décline toute responsabilité en cas de force majeure rendant impossible l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Contrat. Les cas de force majeure sont ceux définis par la jurisprudence des juridictions françaises. Sont considérés comme des cas de force majeure :

- une attaque informatique dirigée contre le réseau de MEDEXT Group ;
- plus généralement, tout événement imprévisible, qui empêcherait l'exécution des engagements prévus au Contrat, indépendamment de la volonté de MEDEXT Group. Lors de la survenance d'un cas de force majeure, les obligations des Parties au titre du Contrat sont suspendues. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un (1) mois à compter de sa survenance, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des parties.

Art. 11 – Résiliation du Contrat et conséquences de la fin du Contrat

11.1. Résiliation du Contrat pour manquement du Médecin

MEDEXT Group se réserve le droit de résilier le contrat en cas de manquement du Médecin à l'une de ses obligations au titre du Contrat et notamment en cas de :
- défaut de paiement des sommes dues au titre du Contrat ;
- inexactitude des coordonnées fournies lors de la souscription, notamment de l'adresse de courrier électronique communiquée à MEDEXT Group ;
- perturbation lourde ou volontaire du fonctionnement de MEDAPLIX du fait d'une utilisation en désaccord avec les obligations du Médecin prévues à l'article 8 ci-dessus.

Le Contrat sera résilié par MEDEXT Group de plein droit, quinze jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure d'avoir à remédier au manquement constaté, adressée au Médecin par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet. Dans ce cas, le Médecin ne peut prétendre au remboursement des sommes déjà facturées par MEDEXT Group, ni à une quelconque indemnisation.

11.2. Conséquences de la fin du Contrat

En cas de survenance du terme du Contrat ou de résiliation, quelle qu'en soit la cause, le Médecin disposera d'un accès en Lecture seule à son Espace privé MEDAPLIX pendant une durée de trois mois suivant la date de fin du Contrat et/ou de sa résiliation.

Dans ce délai, sur demande expresse du Médecin transmise à MEDEXT Group par lettre recommandée avec accusé de réception, et pour favoriser le respect par ledit Médecin de ses obligations de conservation telles qu'elles découlent de la délibération CNIL n°2005-296 en date du 2 novembre 2005 ainsi que des dispositions du code civil, MEDEXT Group s'engage, au choix, à :

- réintégrer les données dans un nouvel Espace Privé MEDAPLIX dans l'hypothèse où le Médecin aurait décidé de souscrire un nouveau Pack ou, sur justificatif, dans l'hypothèse où le Médecin aurait cédé sa patientèle au profit d'un autre Médecin ayant souscrit un Pack MEDAPLIX.

- restituer gratuitement les données au Médecin, aux fins de conservation des données par ses soins et/ou aux fins de transmission à tout autre éditeur de Logiciel de gestion de cabinet. MEDEXT Group adressera au Médecin (i) par courriel un lien accessible par tout navigateur internet et (ii) par voie postale un mot de passe permettant le téléchargement sécurisé par ce dernier des dossiers patients contenant les données. A l'issue d'un délai de quinze jours suivant le téléchargement effectif par le Médecin desdites données, MEDEXT Group procédera à leur suppression définitive au sein de MEDAPLIX.

- conserver moyennant une redevance forfaitaire annuelle, les données au sein de l'Espace Privé MEDAPLIX pour une durée de douze mois renouvelable tacitement par période identique, sauf dénonciation par le Médecin par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à MEDEXT Group moyennant un préavis d'un mois à l'expiration de la période en cours. Le Médecin disposera d'un accès en Lecture seule uniquement, avec la faculté d'éditer toute synthèse de ses dossiers au format « pdf ». Sans nouvelle du Médecin à l'issue du délai de trois mois susvisé, MEDEXT Group sera libre de supprimer les données concernées de la Plateforme d'Hébergement et ne pourra en aucun cas être responsable le cas échéant, du non-respect par le Médecin de ses obligations de conservation, quelles qu'elles soient.

Art. 12 – Conditions financières

12.1. Modalités de règlement

Le Médecin peut régler les sommes dues à **SAFICARD** en application du Contrat par virement bancaire, carte bancaire ou chèque.

Dans le cas d'un règlement par chèque, le Médecin doit libeller son chèque à l'ordre de **SAFICARD**. Les chèques et documents relatifs aux règlements doivent être adressés par voie postale à l'adresse de **SAFICARD** figurant en tête du Contrat.

En cas de paiement par carte bancaire, l'accès initial à MEDAPLIX sera activé à compter de l'enregistrement par **SAFICARD** dudit paiement en ligne. En cas de paiement par virement bancaire, l'accès initial à MEDAPLIX sera activé à compter de la réception par **SAFICARD** dudit paiement.

En cas de paiement par chèque, l'accès initial à MEDAPLIX sera activé à compter de la réception par **SAFICARD** dudit paiement.

12.2. Facturation

Lors de la souscription, puis au début de chaque période de renouvellement du Contrat, **SAFICARD** adresse au Médecin une facture, sous format lisible et imprimable, à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la souscription à un Pack. Aucune facture ne sera adressée au Médecin par voie postale. A réception de la facture, le Médecin dispose d'un délai de trente jours calendaires pour effectuer son règlement.

Au-delà de ce délai, **SAFICARD** se réserve le droit d'interrompre l'accès à MEDAPLIX jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues et ce, sans préjudice de la faculté pour **SAFICARD** de résilier le Contrat en application des dispositions de l'article 11.1 ci-dessus.

En cas de contestation du montant facturé, le Médecin doit payer sans retard la partie non contestée de la facture et doit communiquer ses motifs et le montant contesté à **SAFICARD**, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les quinze (15) jours calendaires de l'envoi de la facture. A défaut, la facture est réputée acceptée par le Médecin.

En cas de retard dans le paiement de tout ou partie des sommes dues à **SAFICARD**, le Médecin est redevable de plein droit de pénalités de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le Médecin est également de plein droit redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue à l'article D.441-5 du code de commerce, sans préjudice de la faculté pour **SAFICARD** de demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Art. 13 – Propriété Intellectuelle

Tous les droits d'auteur, marques, autres signes distinctifs et droits de propriété intellectuelle, notamment ceux relatifs aux éléments présents sur le site internet de

MEDEXT Group accessible à l'adresse www.medaplix.com ou mis à la disposition du Médecin dans le cadre de la fourniture de MEDAPLIX, restent la pleine et entière propriété de MEDEXT Group.

Le Médecin ne peut en aucun cas prétendre à une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle relatifs à MEDAPLIX.

Aucune copie, reproduction, traduction, transcription, adjonction ou modification de MEDAPLIX ou de la documentation associée ne sont autorisées. Toute utilisation de MEDAPLIX autre que celle expressément prévue au Contrat est strictement interdite et passible de sanctions civiles et pénales. Un tel manquement engagera la responsabilité du Médecin à l'égard de MEDEXT Group. Par ailleurs, le Médecin s'engage à ne revendiquer aucune propriété sur les machines, supports ou infrastructures mis à sa disposition par MEDEXT Group dans le cadre de la mise à disposition de MEDAPLIX.

Le Médecin déclare avoir pleinement conscience du fait que MEDAPLIX peut comprendre des éléments développés par des tiers, le cas échéant sous des licences dites « libres » ou « open source ». Le cas échéant, ces éléments et les licences y afférents sont mentionnés dans l'interface utilisateur de MEDAPLIX ou dans sa documentation afin de pouvoir jouir pleinement et paisiblement de MEDAPLIX.

Art. 14 – Cessibilité du Contrat

Le Médecin reconnaît et accepte ne bénéficier d'aucun droit de cession du Contrat..

Art. 15 – Traitements de données personnelles et statistiques

15.1. Traitement de données personnelles mis en œuvre par le Médecin

En stockant des données relatives à ses patients et aux Utilisateurs dans son Espace Privé MEDAPLIX, le Médecin procède à des traitements de données personnelles dont il est le responsable au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. MEDEXT Group n'intervient qu'en qualité de sous-traitant du Médecin au sens de cette loi.

Il appartient en conséquence au Médecin de se conformer en tout point à la législation applicable et en particulier :

- de réaliser auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « CNIL ») les formalités préalables à la mise en œuvre des traitements de données ;
- d'informer les personnes dont les données sont collectées de son identité, des destinataires des informations et des modalités pratiques d'exercice de leurs droits d'accès, de rectification et de suppression, pour des motifs légitimes, des données qui les concernent ;
- de veiller à ne donner accès aux données qu'aux personnes habilitées, dans le respect des dispositions sur le secret professionnel ;
- de ne pas procéder à une mise en partage des données stockées avec des tiers autres que ses préposés autorisés conformément à la législation applicable ;
- de faire le nécessaire pour conserver, à sa charge, les données pour une durée proportionnée à la finalité du traitement et conforme aux obligations découlant de la délibération CNIL n°2005-296 en date du 22 novembre 2005 et plus généralement, des dispositions du code civil.

Pour l'accompagner dans ces démarches, il est fortement recommandé au Médecin de prendre connaissance du « Guide des professionnels de santé » élaboré par la CNIL et accessible sur son site Internet à l'adresse :

https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/CNIL-Guide_professionnels_de_sante.pdf

Il est rappelé qu'en application de la délibération CNIL n°2005-296 du 22 novembre 2005 portant adoption d'une norme simplifiée relative aux traitements automatisés de données à caractère personnel par les membres des professions médicales et paramédicales, il appartient aux Médecins de procéder à la déclaration de la norme simplifiée n°50 tel que décrite sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/declaration/ns-050-cabinetmedical-et-paramedical>

MEDEXT Group garantit que MEDAPLIX présente les spécificités techniques suivantes permettant au Médecin de réaliser les démarches nécessaires en vue de se conformer à la législation applicable :

- les données de l'Espace Privé MEDAPLIX sont stockées par la société OpenHealth Company dans des conditions conformes à l'agrément prévu à l'article L.1111-8 du code de la santé publique (demande d'agrément enregistrée le 16/02/2016) ; des mesures de sécurité physique et logique sont donc mises en place afin de préserver la confidentialité des informations couvertes par le secret médical et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ;
- la transmission des données par le réseau Internet fait l'objet d'un système de chiffrement fort ;
- MEDAPLIX permet au Médecin de paramétriser les droits d'accès des utilisateurs aux données de l'Espace Privé MEDAPLIX en fonction de leurs attributions ;
- MEDAPLIX permet la conservation des doubles des feuilles de soins électroniques pendant 90 jours, conformément à l'article R.161-47 du code de la sécurité sociale ; Sans préjudice de l'article 9, MEDEXT Group s'engage par ailleurs à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :
- ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles strictement nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- ne pas utiliser les données stockées à des fins autres que celles spécifiées au Contrat ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute divulgation, utilisation détournée ou frauduleuse des données ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- et, en fin de Contrat, à procéder à la restitution et/ou suppression de toutes les données dans les conditions prévues à l'article 11.2, après s'être assuré que le Médecin a été mis en mesure de respecter ses obligations de conservation telles qu'explicitées ci-dessus.

15.2. Traitement de données personnelles mis en œuvre par MEDEXT Group

MEDEXT Group procède à un traitement informatique des données personnelles concernant le Médecin (adresse postale et électronique, activité, etc.) fournies au moment de sa souscription à un Pack.

Les informations demandées dans le cadre du formulaire de souscription marquées d'un astérisque sont obligatoires. Le défaut de réponse dans un champ obligatoire rend impossible la souscription à un Pack.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion de MEDAPLIX (accès du Médecin, maintenance) et aux relations commerciales entre MEDEXT Group et le Médecin.

Seul le personnel autorisé par MEDEXT Group et ses sous-traitants intervenant pour la mise à disposition de MEDAPLIX sont destinataires des données à caractère personnel collectées auprès du Médecin.

Le Médecin dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel qui le concerne. Il peut également s'opposer à ce traitement pour des motifs légitimes.

Pour exercer ces droits, il lui suffit d'adresser un courrier à : MEDEXT – Service CIL - 3 Allée Nicolas Leblanc PIBS - Kérino 56038 Vannes. Il peut également exercer ses droits par e-mail, à l'adresse suivante : cil@medaplix.com.

Enfin, il est informé que des « cookies » sont implantés dans son ordinateur lors de l'utilisation de MEDAPLIX. Un cookie ne permet pas d'identifier le Médecin ou l'Utilisateur. En revanche, il enregistre des informations relatives à la navigation dans MEDAPLIX qui pourront être lues lors des visites ultérieures. La durée de conservation de ces informations dans l'ordinateur est de 12 mois. MEDEXT Group utilise ces cookies pour des informations relatives à la navigation sur MEDAPLIX (les pages consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.). Le médecin peut s'opposer à l'enregistrement des cookies en configurant son logiciel de navigation. Certaines fonctionnalités de MEDAPLIX peuvent cependant ne pas fonctionner en l'absence d'enregistrement des cookies.

15.3. Traitements statistiques

15.3.1. Indicateurs statistiques personnels

Le Médecin et chaque Utilisateur professionnel de santé peut accéder dans son Espace Privé MEDAPLIX aux indicateurs statistiques relatifs à sa propre activité professionnelle. Ces indicateurs sont notamment ceux définis par la convention médicale signée le 26 juillet 2011 entre l'UNCAM et les syndicats de médecins.

15.3.2. Indicateurs statistiques synthétiques

En souscrivant à un Pack, le Médecin consent, à titre gratuit, à ce que MEDEXT Group et ses partenaires commerciaux, en ce compris, et de manière non exclusive, la société OpenHealth Company (RCS PARIS – 027 350 321), dispose des données issues de ses activités de soins, exclusivement sous la forme de statistiques agrégées ou de données par patient constituées de telle sorte que les personnes concernées ne puissent pas être identifiées, aussi bien directement qu'indirectement. Conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces données ne seront utilisées qu'à des fins statistiques d'évaluation ou d'analyse des pratiques et des activités de soins et de prévention.

Conformément à l'article L.4113-7 du Code de la santé publique, ces données statistiques ne permettent pas d'identifier, directement ou indirectement, le professionnel de santé. Le Médecin reconnaît que MEDEXT Group est seule titulaire des droits prévus aux articles L.341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle sur les bases de données constituées à partir des statistiques et que les transferts ainsi opérés ne sauraient conférer au Médecin un droit quelconque sur ces bases.

15.3.3. Participation du Médecin à un panel

En souscrivant à un Pack, le Médecin consent à être sollicité par MEDEXT Group et par ses partenaires commerciaux, en ce compris, et de manière non exclusive, la société OpenHealth Company (RCS PARIS – 027 350 321), pour participer à un panel national ou régional de médecins ou à des études sans obligation d'y contribuer.

Art. 16 –Loi applicable et tribunaux compétents

Le Contrat est régi par le droit français.

Les Tribunaux du siège de MEDEXT Group seront seuls compétents pour connaître de tout litige entre les Parties à propos notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgences, en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs.

International Deposit Digital Number délivré par l'Agence pour la Protection des Programmes :

IDDN.FR.001.380003.000.S.P.2016.000.31230

pour poursuivre la navigation sur votre Espace privé MEDAPLIX®,
vous devez accepter [les Conditions générales d'utilisation MEDAPLIX®](#) - 1er Janvier 2017